



Le bulletin SNU des retraités de Pôle Emploi,
de l'ANPE, des ASSEDIC, de l'AFPA.

N° 45 Février 2019

Le mouvement des Gilets jaunes a surpris tout le monde par son dynamisme, son enracinement dans la population française et sa capacité à poursuivre les mobilisations en enjambant les fêtes de fin d'année. Nous voulons souligner ici le rôle important des retraité.e.s dans ce mouvement. Souvent marginalisé.e.s dans les grandes mobilisations du monde du travail, les retraité.e.s ont trouvé ici une place en rapport avec leur poids démographique et économique au sein de la société française. Face à un pouvoir politique qui cherche à opposer les catégories sociales entre elles, la fraternité de lutte au sein des ronds-points a montré comment pouvaient se nouer des convergences entre les générations. Le gouvernement ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Il a perçu la voix des retraité.e.s en colère dans le mouvement des gilets jaunes, et a dû faire un premier recul sur la hausse de la CSG.

Sommaire

- P 1 : Edito
- P 2 : Aides sociales et récupérations sur successions
- P 3 : 1914 / 1918: « les fusillés pour l'exemple »
- P 4 : Un livre; Nouvelles de Pole Emploi

Il faut aller plus loin. Pour enregistrer un acquis social durable, il faut faire aboutir une revendication qui s'exprime partout en France sur les ronds-points et dans les manifestations: l'indexation du montant des pensions sur le coût de la vie. Cette mesure est aujourd'hui à portée de main. Elle ne résume pas tout, elle n'est pas utopique, mais elle dessine les contours d'une société où les seniors seraient enfin assurés d'une place reconnue et durable au sein de la société.

Ceci rejoint d'ailleurs tout à fait le mot d'ordre « rendez-nous notre pouvoir d'achat », que les 9 organisations de retraité.e.s mettent en avant en appelant à une nouvelle journée d'action le 31 janvier



Les « cadeaux » aux retraités

- . CSG + 25%
- . Inflation 2018+2019 : entre 3,2 et 3,7%
- . Pensions AGIRC : + 0,6%
- . Energie : Gaz : + 16% en 2018 ; . Fioul : + 30%,
Essence : +15%, . Diesel : + 23%
- . Mutuelles : + 6%.

Les cadeaux aux milliardaires et au grand patronat

- . ISF : 4,5 milliards
- . Flat tax : 10 milliards; . Exit tax : 6 milliards
- . CICE : 40 milliards
- . Evasion fiscale : 100 milliards

Aides sociales et récupérations sur successions

Les départements et d'autres organismes sont chargés de la gestion d'un certain nombre d'aides sociales notamment en direction des personnes âgées. Leurs besoins de financement sont donc énormes et une source de ceux-ci ce sont les récupérations sur successions. Qui ne connaît dans son entourage direct ou proche des personnes confrontées à ce type de situation ? D'où la nécessité de faire le point sur cette question.

L'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées (ASH)

Il s'agit d'une aide aux personnes âgées vivant en maison de retraite qui sont dans l'incapacité de payer en totalité ou en partie les frais d'hébergement.

Cette aide est octroyée par les départements. Elle représente 1,3 milliards de dépenses nettes pour 120 000 personnes de plus de 60 ans vivant en établissements (soit en moyenne 10 500 € par an et par personne). Selon une enquête de la DRESS de 2017, les départements récupèrent la moitié de cette somme auprès des proches de la personne décédée. En effet, l'ASH est récupérable dès le 1er euro sur la succession, sur les donations et sur les legs particuliers et même sur l'assurance vie à titre subsidiaire depuis 2015 à hauteur des primes versées après 70 ans.

Par contre l'aide à l'hébergement des handicapés en établissement n'est pas récupérable si les héritiers sont les parents, les enfants ou le conjoint ou toute personne ayant assuré leur charge de manière effective et permanente.

Les aides sociales à domicile

Les aides sociales à domicile (aide ménagère et portage des repas) sont soumises elles aussi à récupération mais avec des conditions particulières. Sur les successions : elle a lieu sur la part de l'actif net supérieur à 45 000 € après un abattement de 760 €. Par contre sur les donations et legs et sur l'assurance vie, ce sont les mêmes conditions que pour l'ASH (dès le 1er euro).

ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées)

C'est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et versée par la Carat. Elle est également récupérable sur succession sur la part de l'actif net supérieur à 39 000 € (dans la limite de 6501,01 € par an pour une personne seule ou 8667,76 € pour un couple)

Les prestations qui ne donnent pas lieu à récupération

L'APA (Allocation Personnalisée Autonomie)

L'AAH (Allocation Adultes Handicapés)

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

Pour éviter les contestations ultérieures, il est conseillé à chaque bénéficiaire d'aides sociales de rassembler les documents et de bien identifier les organismes financeurs de façon à permettre à ses héritiers, après son décès, d'avoir un état des lieux précis lors de leurs contacts avec les services de récupération.

Le Président du département a toute latitude pour fixer le montant réclamé basé sur la situation financière de chacun et dans la limite des sommes reçues. Les départements ont parfois intérêt à revoir à la baisse les sommes demandées pour éviter que les héritiers renoncent à la succession. Ces derniers n'ont pas à rembourser les aides sur leur argent personnel car la récupération est limitée aux sommes qu'ils ont touchées.

Les différents services administratifs ont 5 ans pour agir. Les demandes tardives de remboursement désavantagent certaines personnes qui auraient préféré renoncer à la succession si elles avaient été mises au courant plus tôt des sommes qu'elles auraient à régler. En cas de difficultés de remboursement immédiat, il est possible de négocier une remise ou des délais de paiement. En cas de désaccord entre l'autorité administrative et les héritiers, un recours est possible auprès d'un juge mais ce dernier ne peut être saisi que dans les 2 mois suivant la notification de la récupération des aides.

Au-delà de l'aspect informatif, ce rapide inventaire nous permet de saisir à la fois les difficultés des personnes confrontées à ces situations mais aussi celles des départements qui peinent à financer l'ensemble des prestations dont ils ont la charge. Il est donc urgent de leur donner davantage de moyens



Les fusillés de 1914-1918 : les grands oubliés de la justice et de la mémoire

A l'heure où viennent de se terminer les différentes commémorations de l'effroyable boucherie de 1914-1918, le cas de la très grande majorité des fusillés pour l'exemple n'est toujours pas réglé, eux qui étaient « des hommes comme nous, ni plus ni moins » comme le dit le sergent Suillard dans le livre « Le Feu » d'Henri Barbusse.

Une justice expéditive si peu remise en cause

Beaucoup plus nombreux que les « mutins » de 1917 (une trentaine), leur nombre se situe entre 600 et 650 selon une commission de 2013. Les motifs les plus fréquemment invoqués sont les suivants : abandon de poste, désertion, refus d'obéissance en présence de l'ennemi, voies de fait sur un supérieur. La plupart sont exécutés au début de la guerre (1914-1915) et même souvent dans les premiers mois de celle-ci. La situation confuse du début du conflit aboutit à une justice militaire expéditive voire à des exécutions sans jugement, les droits de la défense étant alors réduits à néant. Le chef d'état-major général Joffre couvre l'opération dès 1914 : « Vous autorise en attendant prendre toute mesure que vous jugerez nécessaire pour maintien ordre et discipline, je couvre entièrement ces mesures ». Trois affaires nous donnent une petite idée de l'engrenage aboutissant à l'exécution finale.

Les 4 caporaux de Souain

En mars 1915, 4 caporaux originaires de la Manche voient leurs hommes à Souain (près de Suippes) dans la Marne, épuisés par les combats, refuser de repartir dans une nouvelle attaque vouée à l'échec. Ils sont tenus pour responsables et condamnés à mort et fusillés

Les fusillés de Flirey

En avril 1915, à Flirey près de Pont-à-Mousson, une compagnie d'infanterie refuse d'obéir à un ordre d'attaque parce que ce n'est pas son tour. Parmi les 4 soldats théoriquement tirés au sort, jugés, condamnés et fusillés, un dossier spécial du Monde du 10/06/2014 nous apprend que 3 sont membres de la CGT...

Les exécutés de Verdun

Le 1er juin 1916, en pleine bataille de Verdun, à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de cette ville, suite à des coups de feu, un « colonel donne l'ordre d'exécuter le caporal Le Pahun et le soldat Schlosser ». Les 6 autres récalcitrants sont jugés par un conseil de guerre le 4 juin : 4 sont fusillés le lendemain à l'aube et 2 sont condamnés aux travaux forcés.

Devant ces injustices des voix s'élèvent, dont celle de la Ligue des Droits de l'Homme, pour demander la fin de ces tribunaux spéciaux finalement supprimés au printemps 1916. Avant même la fin de la guerre, quelques décisions sont prises par les cours d'appel ou de Cassation pour revenir sur certaines condamnations.

Après la guerre, la Ligue des Droits de l'homme reprend sa campagne de réhabilitations. Mais l'Etat repousse d'abord ces demandes, avant de créer finalement une Cour spéciale de justice militaire en 1932 et siégeant jusqu'en 1935 laquelle aboutit à la réhabilitation d'une quarantaine de fusillés pour l'exemple, dont les caporaux de Souain et les soldats de Flirey, la masse des autres (soit encore près de 600) attendant toujours aujourd'hui que leur cas soit examiné.



Mémoire contre justice ?

Depuis la dernière guerre, le combat pour la réhabilitation des fusillés est régulièrement rappelé par la Libre Pensée, l'ARAC (Association Républicaine d'Anciens Combattants) et, bien sûr, la Ligue des Droits de l'Homme sans oublier certains partis politiques de gauche et bien d'autres militants individuels ou organisés. Après une période de silence assourdissant, le pouvoir politique semble un moment vouloir réparer cette injustice par la voix de Lionel Jospin souhaitant à Craonne, le 5 novembre 1998 que les « soldats fusillés pour l'exemple » « épuisés par des attaques, condamnés à l'avance, glissant dans une boue trempée de sang, plongés dans un désespoir sans fond » qui « refusèrent d'être sacrifiés », victimes « d'une discipline dont la rigueur n'avait d'égale que la dureté des combats », « réintègrent aujourd'hui pleinement notre mémoire nationale ». Mais ce discours

.suite article page 3

très général, s'il constitue un premier pas, ne précise pas en quoi consiste la « réintégration dans la mémoire nationale » : s'agit-il d'une véritable réhabilitation, simplement d'un espace public dédié à leur mémoire ou de leur insertion dans les listes des monuments aux morts ? Depuis les choses n'ont guère bougé, l'actuel Président de la République proposant simplement en 2017, non de les rejurer mais seulement de les intégrer dans la mémoire collective à travers par exemple leur présence au musée des Invalides. Dans les faits ce sont les grands absents des espaces publics : de très rares monuments leur sont dédiés comme par exemple la stèle de Roucy en face de Craonne et du Chemin des Dames, le monument de Riom dans le Puy-de-Dôme, ou celui de Suipe dans la Marne inauguré le 1er décembre 2007 à la mémoire des 4 caporaux de Souain. Quand justice sera-t-elle enfin totalement rendue à tous ?



Beaucoup d'autres oubliés

Au delà des fusillés pour l'exemple, n'oublions pas les relégués, pour des motifs semblables, aux bagnes coloniaux (en Algérie ou ailleurs), dans les compagnies de discipline ou dans les bataillons d'exclus. Il faut y ajouter les soldats coloniaux recrutés de force et les travailleurs indigènes militarisés employés dans les usines d'armement avec une mortalité très élevée. Le total de tous ces morts est bien supérieur à celui des fusillés pour l'exemple et ils ne sont guère nombreux ceux qui souhaitent les intégrer pleinement, eux aussi, à notre mémoire collective nationale.

Un livre

"Derniers témoins"

Svetlana Alexievitch a obtenu le prix Nobel de littérature en 2015. C'est à cette occasion que j'ai découvert cette auteure biélorusse et son œuvre si singulière.

En effet, nulle fiction dans ses récits. Elle fait raconter l'histoire de leur vie à des gens ordinaires, comme vous et moi, mais qui ont traversé des périodes extraordinaires.

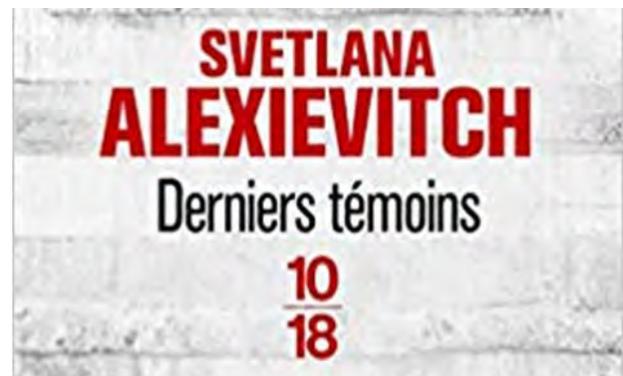
Ainsi dans « Derniers témoins » sorti en 1985, elle interroge, avant que leur voix ne s'éteigne, des femmes et des hommes soviétiques qui avaient entre 4 et 10 ans durant la seconde guerre mondiale. Ils parlent de ce qu'ils ont vu, vécu durant cette période, avec leur regard naïf et incrédule d'enfant.

Ces témoignages sont bouleversants, déchirants. Comment se construire lorsque l'on a vécu enfant de telles injustes souffrances ?

Un livre poignant, à lire absolument.

Danielle

"Derniers témoins" / Svetlana Alexievitch / collection 10/18 / 8,40€



Des nouvelles de Pole Emploi...

« Pole Emploi dans la tourmente »

Pole Emploi est dans la tourmente permanente. Dans notre précédent numéro de PST, nous nous faisons l'écho de la nouvelle classification des emplois qui après avoir concerné les agents du secteur privé, s'attaquait à ceux du secteur public.

Ce fut ensuite la confirmation et la mise en œuvre des suppressions d'emploi, ce qui a provoqué une grève en novembre qui a rencontré un succès sans équivoque (**près de 50% de grévistes**) mais qui a été masquée, par l'actualité des "Gilets Jaunes".

Et maintenant, c'est la mise en place de la réforme des IRP (institution représentative du personnel) qui se traduit par une remise en cause radicale (à la baisse) des moyens des organisations syndicales.